

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15/10/2024

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU SDIS 91

N° 2024-075

Le Conseil municipal légalement convoqué le 08/10/2024, s'est réuni le 15/10/2024 à 20h05, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boète, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

M. Jérôme Cauët à Mme Catherine Delaitre
M. Alexandre Bussière à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Gilles Guillaume à M. Enzo Sodano
M. Frédéric Baby Marinpouy à Mme Arlette Bourdelot
Mme Justine Giagnoni à Mme Natacha El Hayek
Mme Laure Gibou à Mme Laurence Amichaux
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Sandrine Boète
M. Jean-Marc Payen à M. Jérôme Plateau
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent.e :

Mme Joane Besse

Nombre de votant.e.s : 28

M. Enzo Sodano a été désigné Secrétaire de Séance



Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L742-1 et 2 ;

VU la délibération 2013-068 autorisant le Maire à céder à l'euro symbolique au SDIS les parcelles cadastrées section AH n° 159, 160, 161 et 163 en vue de la construction d'un centre de secours ;

CONSIDÉRANT que les moyens humains et matériels lors d'opérations de secours sur la commune sont directement placés sous l'autorité du Maire, directeur des opérations de secours ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des objectifs du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) 2023-2028 et des plans pluriannuels afférents ;

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer, de garantir des secours équitables et de qualité ainsi que le besoin de couvrir les risques actuels, émergents et futurs du territoire Essonnien ;

CONSIDÉRANT le besoin de soutenir financièrement le SDIS 91 en appui de l'engagement du conseil départemental et en complément de la contribution communale obligatoire ;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du SDIS aux communes Essonniennes à hauteur de 2€ par habitants ;

CONSIDÉRANT la participation de la Communauté d'agglomération Paris Saclay à hauteur de 1€ par habitant ;

CONSIDÉRANT la contrepartie du SDIS 91 à ce soutien et l'octroi d'un label « Ville partenaire et engagée pour les sapeurs-pompiers de l'Essonne -SDIS91 » ;

CONSIDÉRANT la contribution obligatoire limitée à 7 centimes par habitant de la commune ou 15 euros annuels contre 31.04 euros par habitants pour les SDIS similaire classés en catégorie A en 2024 ;

CONSIDÉRANT le soutien financier déjà apporté par la Commune au SDIS lors de la création du Centre d'Incendie et de Secours de Marcoussis en 2013, via la cession à 1€ du terrain accueillant ledit centre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS 91 et la commune actant un soutien financier à hauteur de 1€ par habitant ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets Ville des années couvertes par la convention ;
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS